

# RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Direction Départementale de la Cohésion Sociale – ALISO - CDOS  
Guéret le 8 décembre 2016

# L'ASSOCIATION : Construction humaine, Construction juridique

→ Plan :

## I - Les responsabilités

### A. La responsabilité civile

- Délictuelle
- Contractuelle

### B. La responsabilité pénale

- Généralités
- Responsabilité Pénale des associations
- Responsabilité Pénale des personnes physiques / la Loi FAUCHON

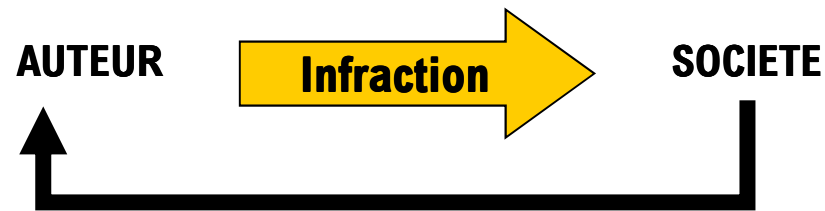
## II – L'assurance

# RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

## I – Les responsabilités

# DISTINCTION ENTRE RESPONSABILITE PENALE ET CIVILE

## RESPONSABILITE PENALE



**SANCTION PENALE**

## RESPONSABILITE CIVILE



**OBLIGATION DE REPARER**

**SI CIVILEMENT RESPONSABLE**

## A - La responsabilité civile

### DEFINITION

- ➔ La responsabilité civile, c'est l'obligation légale pour toute personne de réparer les dommages causés à autrui.
  
- ➔ La responsabilité civile c'est le lien juridique qui unit l'auteur d'un dommage à la victime de ce dommage et qui oblige l'auteur à réparer le préjudice subi par la victime.

## A - La responsabilité civile

### Les fondements de la responsabilité civile

La responsabilité civile est engagée lorsque trois éléments sont réunis:

- la faute du responsable,
- le préjudice subi par la victime,
- un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

## A - La responsabilité civile



**En fonction du lien unissant l'auteur du dommage et la victime**

# RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

## 1) La responsabilité civile délictuelle



# A - La responsabilité civile

## 1) délictuelle

Toute personne physique ou morale a l'obligation de réparer les dommages causés par :

- **ses propres actes** (maladresse, négligence, inobservation des règlements...) article 1240 et suivants du code civil.
- **le fait des choses ou des animaux que l'on a sous sa garde.** articles 1242 et 1243 du code civil.
- **le fait des personnes dont on doit répondre**
  - *les parents du fait de leurs enfants mineurs*
  - *les employeurs du fait de leurs salariés*
  - *les associations sportives du fait de leurs membres*
  - *la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux (cf. focus)*


# RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

## 2) La responsabilité civile contractuelle

# A - La responsabilité civile

## 2) contractuelle

### Les fondements de la responsabilité civile contractuelle

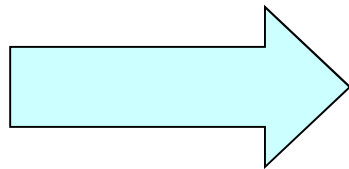
- 
1. Existence d'un contrat entre les personnes (verbal, tacite, écrit...) induisant une ou des **OBLIGATIONS**.
  2. Survenance d'un dommage (matériel, corporel, immatériel).
  3. Lien de causalité entre l'inexécution de l'obligation et le dommage.

## A - La responsabilité civile

### 2) contractuelle

#### L'OBLIGATION DE MOYENS

**Un contrat fait naître une obligation de moyen lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste pour lui à employer tous les moyens mis à sa disposition pour essayer d'arriver au résultat.**



**LA PREUVE DE LA FAUTE INCOMBE A LA VICTIME**

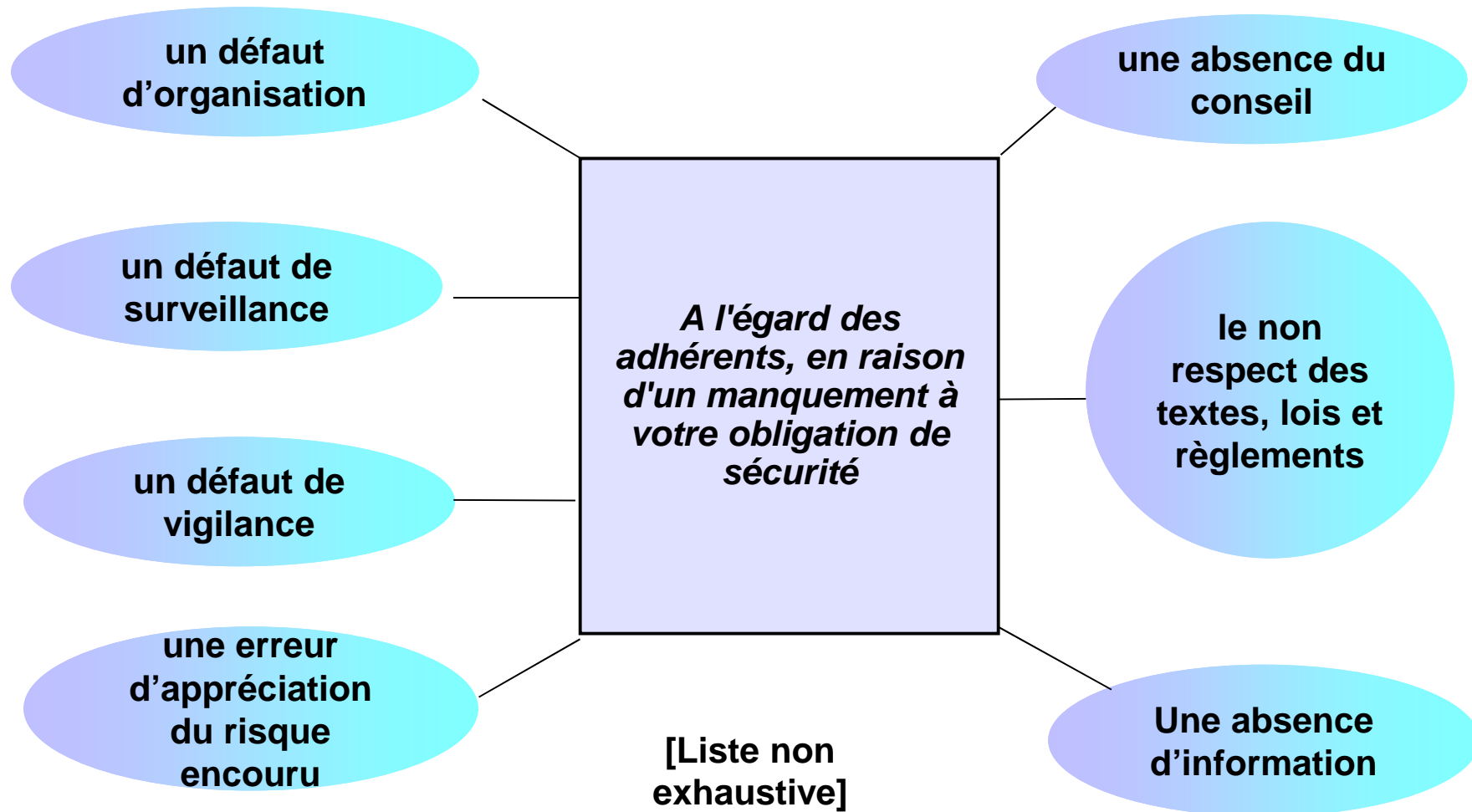


ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.

# A - La responsabilité civile

## 2) contractuelle

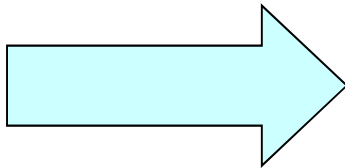


## A - La responsabilité civile

### 2) contractuelle

#### L'OBLIGATION DE RESULTAT

**Un contrat fait naître une obligation de résultat lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste à exiger de lui un résultat précis, déterminé à l'avance.**



**SEULE LA PREUVE DE L'EXISTENCE DU PREJUDICE  
INCOMBE A LA VICTIME**

## B - La responsabilité pénale

### 1) Généralité

C'est **L'OBLIGATION LEGALE** pour un individu de supporter les **PEINES** et **SANCTIONS** prévues en raison d'une infraction (contravention, délit, crime).

RESPONSABLE



LA SOCIETE

## **B - La responsabilité pénale 2) des associations**

### **LA MISE EN OEUVRE DE LA RESPONSABILITE PENALE DE L'ASSOCIATION**

- ➔ **Infraction commise par une personne ayant le pouvoir de représentation.**
- ➔ **Infraction commise dans le cadre de la réalisation de l'objet statutaire.**

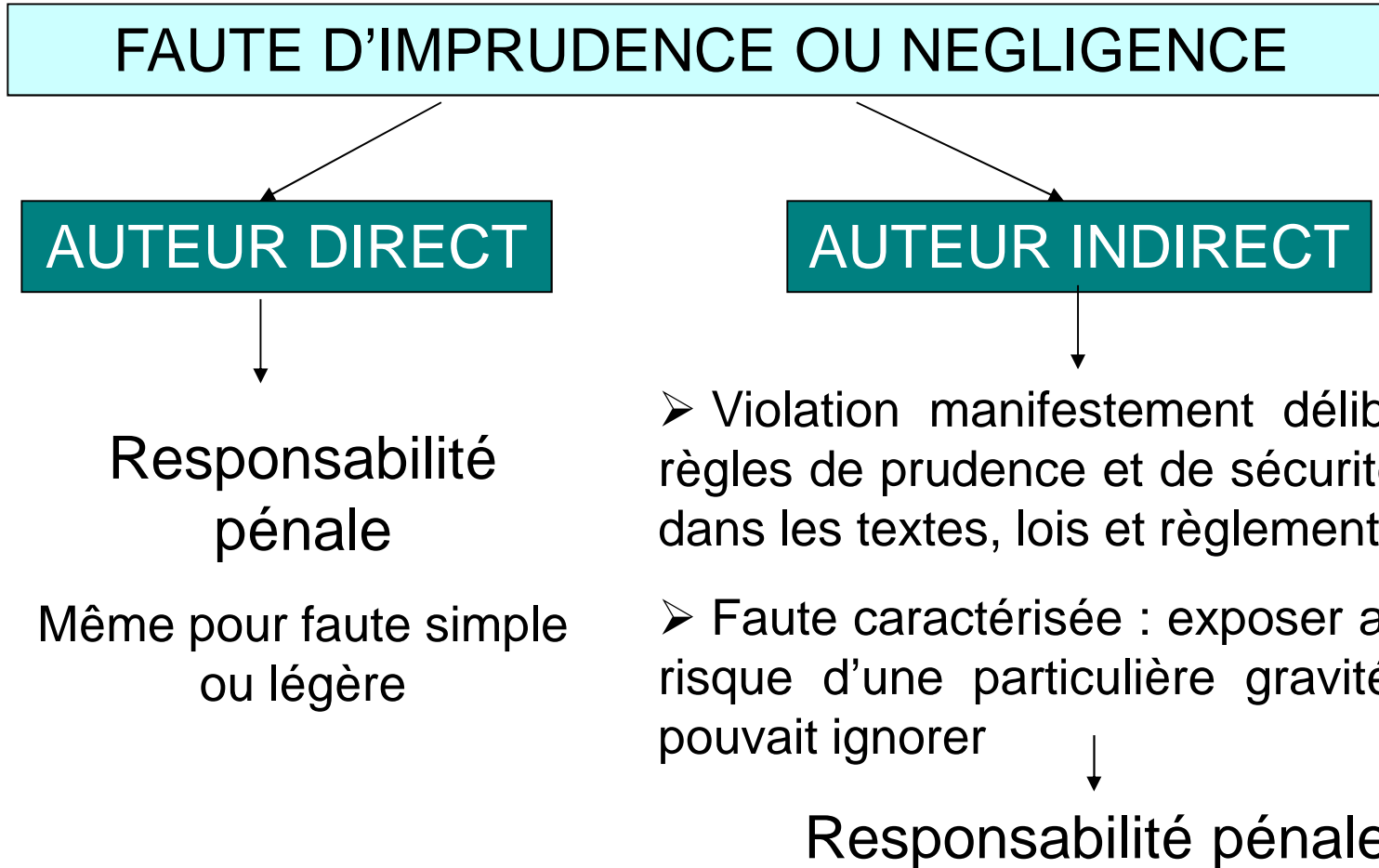
### **INASSURABLE**

**(à l'exception de la prise en charge des frais liés à la défense  
de la personne mise en cause)**



## B - La responsabilité pénale

### 3) des personnes physiques / La Loi FAUCHON



## II. L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

## L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

### A. OBLIGATIONS D'ASSURANCE COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS

- La responsabilité civile liée à l'usage des Véhicules Terrestres A Moteur
- Cas particulier : La Responsabilité civile locative
- L'assurance « Dommages-ouvrage » (Loi Spinetta de 1978)

### B. OBLIGATIONS D'ASSURANCE SPECIFIQUES

- Les centres de vacances, CLSH, exploitants des locaux d'accueil de mineurs
- Les Associations organisatrices de Voyages et séjours et associations de tourisme
- Les groupements sportifs



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.

# LES BESOINS DE COUVERTURE

La couverture doit porter sur

:

Les  
activités  
pratiquées

Les locaux  
occupés

Les biens  
détenus

Les personnes

Les véhicules  
utilisés

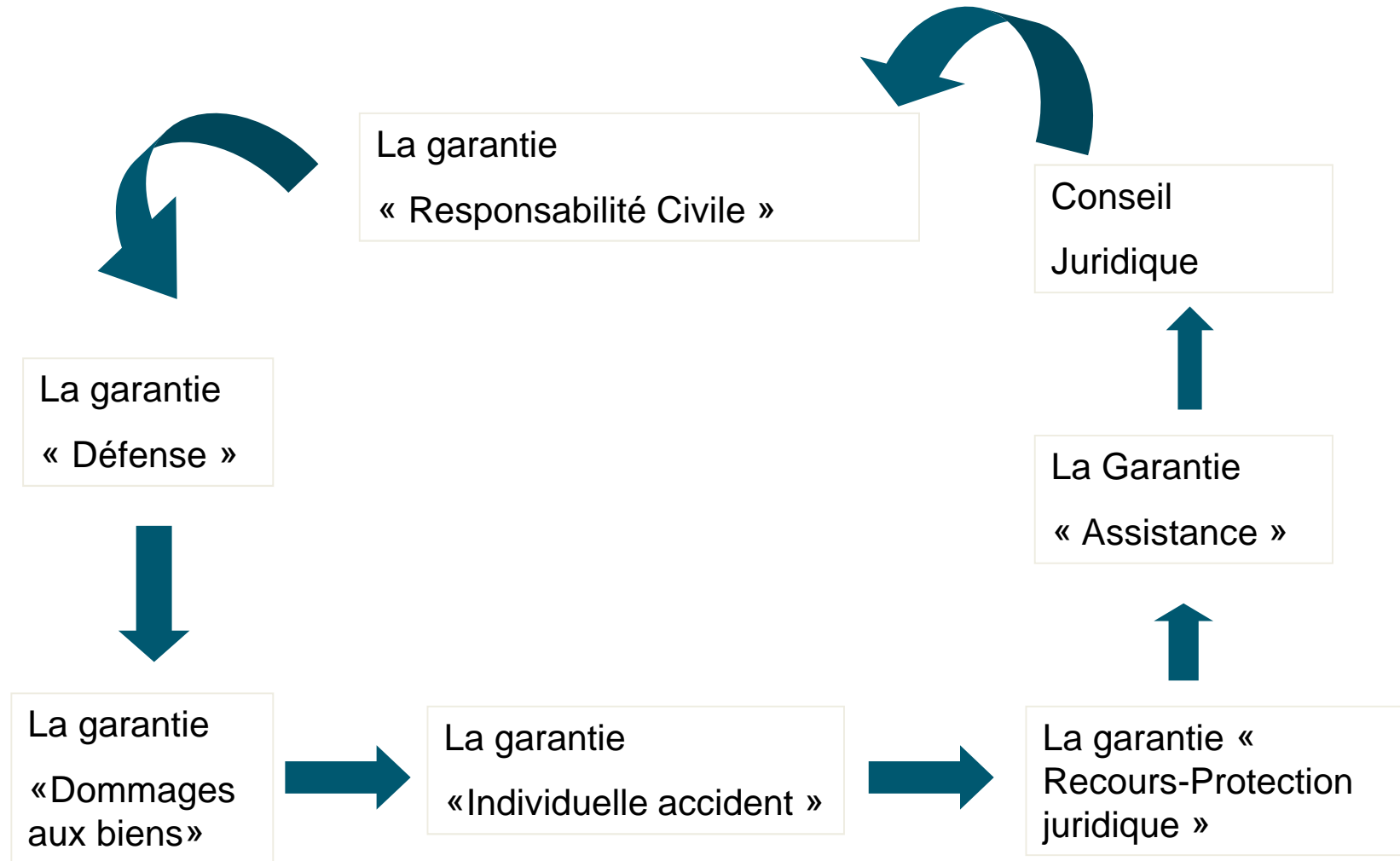




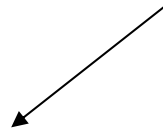
ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS

# LES BESOINS de COUVERTURE

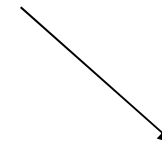
ASSUREUR MILITANT.



## LES POINTS DE VIGILANCE



Plafonds de garantie  
Franchises  
Activités couvertes  
Prise en charge des dommages des participants  
Les responsabilités couvertes  
Garantie Défense



Garantie des biens Mobiliers et Immobiliers

- Dommages aux biens
- Recours protection juridique

Recours pour les participants victimes

## FOCUS SUR LA RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

La responsabilité civile des dirigeants peut être recherchée :

- ❖ Dans le cadre **d'évènements accidentels** (concerne les dirigeants au sens large)
- ❖ Dans le cadre des **activités de gestion** de l'association (concerne les dirigeants « mandataires sociaux »)

## FOCUS SUR LA RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

### Quelques exemples :

- ❖ *Engager des dépenses manifestement excessives,*
- ❖ *Poursuivre une activité déficitaire,*
- ❖ *Prise de risques anormale dans les placements financiers,*
- ❖ *Ne pas mettre en œuvre une procédure de sauvegarde pourtant nécessaire,*
- ❖ *Vendre un bien immobilier en dessous de son prix, par facilité,*
- ❖ *Irrégularités comptables...*



## FOCUS SUR LA RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

### Conséquences :

- ❖ Le dirigeant engage sa responsabilité personnelle
- ❖ La condamnation financières pèsent sur son patrimoine personnel
- ❖ S'il décède, les condamnations se transmettent à ses ayants droit

## CONCLUSION

Etablir une liste complète des activités pratiquées ;

Etablir une liste complète des locaux occupés même de façon épisodique ;

Etablir une liste complète des biens détenus (que vous en soyez propriétaire, locataire ou qu'ils aient été mis à votre disposition) et connaître leur valeur ;

Etablir une liste complète des personnes se trouvant sous l'égide de l'association : membre du CA, dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents, public extérieur reçu... ;

Etablir une liste complète des véhicules appartenant ou mis à disposition de l'association.

# RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

## CONCLUSION

- Une responsabilité pénale directe des représentants des associations très encadrée. (loi Fauchon)
- Une responsabilité civile omniprésente, de plus en plus étendue avec à la clef des indemnités de plus en plus élevées.
- La meilleure prévention reste la vigilance, le respect des règlements...et le bon sens. Comportement « *en bon père de famille* ».
- Mais comme un accident peut toujours arriver alors que l'on a tout mis en œuvre pour l'éviter et que les caisses de l'association ne peuvent répondre à tout, **la solution est d'être parfaitement couvert par son contrat d'assurance.**
- Importance de vérifier la qualité de sa couverture tant en dommage qu'en responsabilité civile: s'assurer qu'elle garantit l'ensemble des activités que vous pratiquez ainsi que vos biens mobiliers et immobiliers (éviter les trous de garantie). Avoir des plafonds d'indemnisation élevés.